

Le Peuple

Soutien aux familles valaisannes

La sécurité sociale de la population et le bien commun sont dans l'intérêt de l'Etat du Valais. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat a modifié l'ordonnance sur les allocations familiales à la suite d'une modification de la loi fédérale sur les allocations familiales.

Dès le 1^{er} janvier 2019, les familles confrontées à la maladie ou à un accident d'un enfant pourront obtenir une aide d'urgence. Ce soutien s'applique lorsque les soins ou le traitement hospitalier ont une durée de 30 jours au moins et concernent un enfant de moins de 18 ans ou en formation jusqu'à l'âge de 25 ans.

L'aide d'urgence est octroyée quand la présence d'un parent est requise auprès de l'enfant malade ou hospitalisé, si une perte de revenu ou des frais supplémentaires sont avérés et sont en lien avec la maladie ou l'accident de l'enfant.

Le montant accordé peut varier entre 500 et 7'000 francs et concerne les frais de transport, les repas à l'extérieur, l'hébergement, l'aide à domicile ou la garde des enfants. Les familles disposant d'un revenu mensuel inférieur à 12'000 francs (8000 francs pour les personnes seules) pourront bénéficier de cette prestation.

Par ailleurs, cette modification légale prévoit que les personnes au bénéfice d'une indemnité de chômage pourront désormais également recevoir une allocation de naissance ou d'adoption.

Ces nouvelles prestations seront financées par le biais du Fonds cantonal pour la famille. L'aide d'urgence est prise en charge par la Caisse de compensation du Canton du Valais.

En tant que Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, je suis ravie qu'une aide soit apportée aux familles en situation difficile. J'espère que les valeurs sociales et de solidarité continueront à guider nos actions et à façonner notre société.